

Thorigny-sur-Marne, le 16 janvier 2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2024/1512

ARRETE CONCERNANT LA FERMETURE DES TERRAINS DE FOOTBALL
SYNTHETIQUE

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Considérant les pouvoirs de Police du Maire, notamment en matière de préservation du Domaine Public Communal, en application des articles L 2212.1 à L 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 1 : Vu les conditions météorologiques défavorables à l'usage et au maintien en état du revêtement, à partir du jeudi 18 janvier 2024, l'usage du terrain de football synthétique est interdit jusqu'à nouvel avis.

ARTICLE 2 : Les Associations concernées ainsi que la Fédération Française de Football seront averties au plus tôt de cette modification.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale de Thorigny-sur-Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale de Thorigny-sur-Marne, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le service Animation, Le Directeur du Pôle Familles - Vie locale , le L E P, les Ecoles Primaires, le District Nord Seine et Marne, FC Thorigny, L'AJT

Certifié exécutoire par le Maire Adjoint
Compte tenu de la publication le **17 JAN. 2024**
Le Maire Adjoint Patrimoine Communal et Espaces Publics

Le Maire Adjoint Patrimoine Communal et Espaces Publics

Hervé PILGRAIN



Hervé PILGRAIN



Mairie de Thorigny-sur-Marne
1 rue Gambetta 77400 Thorigny-sur-Marne
01 60 07 89 89
guichet.unique@thorigny.fr

www.thorigny.fr

Acte à classer**2024-1512**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-01-17T10-28-05.00 (MI250349692)

Identifiant unique de l'acte : 077-217704642-20240117-2024-1512-AI ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Arrêté concernant la fermeture des terrains de football synthétique

Date de décision : 17/01/2024



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [arrêté concernant la fermeture des terrains de football synthétique.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/01/24 à 10:28

Par [BENHOFRAT Nourreddine](#)

Transmis

Date 17/01/24 à 10:28

Par [BENHOFRAT Nourreddine](#)

Accusé de réception

Date 17/01/24 à 10:36